

Politique des médias sociaux

Préambule

1. Ballon sur glace canada est conscient que l'interaction et la communication des participants organisationnels ont lieu fréquemment sur les médias sociaux. Ballon sur glace canada met en garde les participants organisationnels que tout comportement en deçà de la norme de comportement requise par cette *politique des médias sociaux* et le *code* peut être passible des sanctions disciplinaires identifiées dans *la politique de discipline et de plaintes*.

Application de cette politique

2. Cette politique s'applique à tous les participants organisationnels.

Comportement

3. Tout comportement sur les médias sociaux doit être conforme au *code*.
4. Les participants organisationnels ne peuvent pas s'engager dans les comportements suivants sur les médias sociaux :
 - a) Publier un commentaire irrespectueux, haineux, nuisible, méprisant ou insultant sur un média social ;
 - b) Publier une image, une image altérée ou une vidéo sur un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante, embarrassante, suggestive, provocante ou autrement offensante ;
 - c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un flux Twitter, un blog ou un forum en ligne consacré en totalité ou en partie à la promotion de remarques ou commentaires négatifs ou méprisants sur ballon sur glace canada ou sur ses parties prenantes ou sa réputation ; ou
 - d) Tout cas de cyber-intimidation ou de cyber-harcèlement où les incidents de cyber-intimidation et de cyber-harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les comportements suivants sur tout média social, par message texte ou par courrier électronique : insultes régulières, commentaires négatifs, comportements vexatoires, farces ou blagues,

menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges, ou d'autres comportements nuisibles.

Responsibilités des participants organisationnels

5. Les participants organisationnels doivent être conscients que leur activité sur les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris ballon sur glace canada.
6. Si ballon sur glace canada interagit officieusement avec un participant organisationnel sur les médias sociaux (comme en retweetant un tweet ou en partageant une photo sur facebook), le participant organisationnel peut, à tout moment, demander à ballon sur glace canada de cesser cette interaction.
7. Lors de l'utilisation des médias sociaux, un participant organisationnel doit modéliser un comportement approprié correspondant au rôle et au statut du participant organisationnel en relation avec ballon sur glace canada.
8. Retirer du contenu des médias sociaux après sa publication (publiquement ou en privé) n'exonère pas le participant organisationnel d'être soumis à *la politique de discipline et de plaintes*.
9. Une personne qui estime que l'activité sur les médias sociaux d'un participant organisationnel est inappropriée ou peut enfreindre les politiques et procédures doit signaler le problème à ballon sur glace canada selon la manière indiquée par *la politique de discipline et de plaintes*.
10. Tout comportement sur les médias sociaux peut être soumis à *la politique de discipline et de plaintes*. cependant, toute violation de cette politique qui pourrait être considérée comme un "comportement interdit" ou "mauvais traitement" (tel que défini dans le CCUMS) lorsque le répondant est un participant organisationnel désigné par un signataire de programme, y compris ballon sur glace canada, en tant que participant au CCUMS (tel que défini dans *la politique de discipline et de plaintes*), sera traitée conformément aux politiques et procédures de le BCIS, sous réserve des droits de ballon sur glace canada tels qu'ils sont définis dans *la politique de discipline et de plaintes* et de toute politique applicable en milieu de travail.

Responsabilités de Ballon sur glace Canada

11. Ballon sur glace Canada a la responsabilité de comprendre si et comment les personnes en autorité et les athlètes utilisent les médias sociaux pour communiquer entre eux. Les personnes en autorité et les athlètes peuvent avoir besoin d'être rappelés que le comportement sur les médias sociaux est toujours soumis au *code* et à *la politique des médias sociaux*.
12. Les plaintes et préoccupations concernant le comportement d'une personne en autorité ou d'un athlète sur les médias sociaux peuvent être traitées dans le cadre de *la politique de discipline et de plaintes*.

Directives

13. Les directives de cette section fournissent aux personnes en autorité et aux athlètes des conseils et des suggestions pour l'utilisation des médias sociaux. Les personnes en autorité et les athlètes sont fortement encouragés à élaborer leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux (écrite ou non) et à s'assurer que leur stratégie d'utilisation des médias sociaux est acceptable conformément au code.
14. Compte tenu de la nature des médias sociaux en tant que sphère de communication en constante évolution, les personnes en autorité et les athlètes doivent faire preuve de leur meilleur jugement lorsqu'ils interagissent avec les médias sociaux. Ces directives ne sont pas des règles strictes ou des lois comportementales, mais plutôt des recommandations qui éclaireront le meilleur jugement des individus.
15. Tout comportement sur les médias sociaux qui enfreint le code peut être sujet à des sanctions.

Directives des médias sociaux pour les personnes en autorité

16. Les personnes en autorité devraient tenir compte des directives suivantes pour informer leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux :
 - a) Avec les athlètes mineurs, assurez-vous que les parents/tuteurs sont informés si certaines interactions peuvent avoir lieu sur les médias sociaux et le contexte de ces interactions, et donnez aux parents/tuteurs

la possibilité de prohiber ou de restreindre la communication dans cet espace ;

- b) Tentez de rendre la communication avec les athlètes sur les médias sociaux aussi unilatérale que possible. Soyez disponible pour les athlètes s'ils initient le contact – les athlètes peuvent souhaiter avoir un accès facile et rapide à vous – mais les personnes en autorité ne doivent jamais s'imposer dans l'espace personnel des médias sociaux d'un athlète ;
- c) Assurez-vous que toute communication sur les médias sociaux est professionnelle, non ambiguë et pertinente. évitez les émojis et le langage non spécifique qui peut être interprété de plusieurs façons ;
- d) Choisir de ne pas interagir avec les médias sociaux est une stratégie acceptable. soyez prêt à informer les athlètes (et/ou les parents/tuteurs) si vous n'interagirez pas dans cet espace et expliquez quel média vous utiliserez pour communiquer avec eux ;
- e) Les athlètes chercheront vos comptes de médias sociaux. soyez prêt à répondre lorsque qu'un athlète tente d'interagir avec vous sur les médias sociaux ;
- f) Revoir et mettre à jour annuellement les paramètres de confidentialité de tous vos comptes de médias sociaux ;
- g) Considérez la possibilité de surveiller ou d'être généralement conscient du comportement public des athlètes sur les médias sociaux pour garantir le respect du *code* et de cette politique ;
- h) Ne jamais exiger l'accès aux messages privés d'un athlète sur twitter, instagram ou facebook ;
- i) Ne pas envoyer de demandes d'ami aux athlètes. ne jamais presser les athlètes de vous envoyer une demande d'ami ou de suivre vos comptes de médias sociaux ;
- j) Si vous acceptez une demande d'ami d'un athlète, vous devriez accepter ces demandes de tous les athlètes. Veillez à ne pas montrer de favoritisme sur les médias sociaux ;

- k) Considérez la gestion de vos médias sociaux de sorte que les athlètes n'aient pas la possibilité de vous suivre sur twitter ou de vous envoyer une demande d'ami sur facebook ;
- l) Ne pas identifier les athlètes mineurs sur les médias sociaux disponibles publiquement ;
- m) Demandez la permission aux athlètes adultes avant de les identifier sur les médias sociaux disponibles publiquement ;
- n) Évitez d'ajouter des athlètes à snapchat et ne leur envoyez pas de snapchats ;
- o) Ne publiez pas de photos ou de vidéos d'athlètes mineurs sur vos comptes de médias sociaux privés ;
- p) Sachez que vous pouvez acquérir des informations sur un athlète qui impose une obligation de divulgation de votre part (par exemple, en voyant des photos d'athlètes mineurs buvant lors d'un voyage) ;
- q) Si les décisions de sélection et autres affaires officielles de l'équipe sont annoncées sur les médias sociaux, assurez-vous qu'elles sont également publiées sur un support moins social comme un site web ou distribuées par courrier électronique ;
- r) Ne jamais exiger que les athlètes rejoignent facebook, rejoignent un groupe facebook, s'abonnent à un flux twitter ou rejoignent une page facebook concernant votre équipe ou votre organisation ;
- s) Si vous créez une page sur facebook ou instagram pour votre équipe ou votre athlète, ne faites pas de ce site de médias sociaux l'emplacement exclusif pour les informations importantes. Dupliquez les informations importantes dans des canaux moins sociaux (comme sur un site web ou par courrier électronique) ;
- t) Faites preuve de discrétion appropriée lors de l'utilisation des médias sociaux pour vos propres communications personnelles (avec des amis, des collègues et d'autres personnes en autorité), en sachant que votre comportement peut être utilisé comme modèle par les athlètes ;

- u) Évitez toute association avec des groupes facebook, des comptes instagram ou des flux twitter avec des conduites sexuelles explicites ou des points de vue qui pourraient offenser ou compromettre votre relation avec un athlète ; et
- v) Ne vous faites jamais passer pour quelqu'un d'autre en utilisant un faux nom ou un faux profil.

Directives des médias sociaux pour les athlètes

17. Les conseils suivants doivent être utilisés par les athlètes pour informer leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux :

- a) Définissez vos paramètres de confidentialité pour restreindre qui peut vous rechercher et quelles informations privées d'autres personnes peuvent voir.
- b) Les entraîneurs, coéquipiers, officiels ou compétiteurs adverses peuvent tous vous ajouter sur facebook ou vous suivre sur instagram ou twitter. Vous n'êtes pas tenu de suivre qui que ce soit ou d'être amis avec qui que ce soit sur facebook.
- c) Évitez d'ajouter des personnes en autorité à snapchat et ne leur envoyez pas de snapchats.
- d) Si vous vous sentez harcelé par quelqu'un sur un média social, signalez-le à votre entraîneur ou à une autre personne en autorité de votre organisation.
- e) Vous n'êtes pas obligé de rejoindre une page de fan sur facebook ou de suivre un flux twitter ou un compte instagram.
- f) Le contenu publié sur un média social, par rapport à vos paramètres de confidentialité, est considéré comme public. Dans la plupart des cas, vous n'avez pas une attente raisonnable de confidentialité pour tout matériel que vous publiez.
- g) Le contenu publié sur un média social est presque toujours permanent – considérez que d'autres individus peuvent prendre des captures d'écran

de votre contenu (même des snapchats) avant que vous ne puissiez les supprimer.

- h) Évitez de publier des photos ou de faire allusion à une participation à des activités illégales telles que : excès de vitesse, agression physique, harcèlement, consommation d'alcool (si vous êtes mineur), et consommation de cannabis (si vous êtes mineur).
- i) Modélisez un comportement approprié sur les médias sociaux correspondant à votre statut en tant que a) athlète, et b) membre de votre organisation et de ses organisations réglementaires. En tant que représentant de votre organisation, vous avez accepté le *code* et devez suivre ce code lorsque vous publiez du matériel et interagissez avec d'autres personnes via les médias sociaux.
- j) Sachez que votre page facebook publique, votre compte instagram ou votre flux twitter peuvent être surveillés par votre organisation, votre entraîneur ou par une autre organisation et le contenu ou le comportement démontré sur les médias sociaux peut être sujet à sanction en vertu de la *politique de discipline et de plaintes*.